

que les commissaires d'écoles, dans tous les pays, n'ont jamais voulu jouer le rôle de délateur, d'une armée d'officiers spéciaux qui coûterait très cher à la province.

X. LE PRÉTENDU ISOLEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'un des arguments mis de l'avant avec le plus de succès par les partisans de l'instruction obligatoire, c'est celui-ci ; presque tous les pays du monde ont adopté des lois d'obligation scolaire ; toutes les provinces du Canada en sont maintenant pourvues, et Québec seule s'obstine à ne pas faire comme les autres. Cet argument est plutôt spécieux. *Oui ou non*, la province de Québec, d'après la constitution fédérale, n'est-elle pas souveraine dans les matières d'éducation ? Doit-elle s'empresse d'adopter une loi parce que cette loi est en vigueur dans les autres pays ? Chaque État ne doit-il pas se gouverner suivant ses propres besoins et non " pour faire comme les autres " ?

N'est-ce pas là le but ultime de la Conférence de Versailles, qui tiendra dans quelques heures ses assises solennelles ?

Isolée, mais oui, la province de Québec l'est, assurément. Elle est la seule province catholique et française du Canada, le seul État vraiment français dans les deux Amériques.

En 1760, nous n'étions qu'un petit peuple, à demi ruiné, de 60,000 Canadiens, tous d'origine française, dans les veines desquels coulait le plus pur sang de France. Aujourd'hui nous sommes trois millions, toujours Français et catholiques et excellents Canadiens. Comment ce miracle a-t-il pu s'accomplir ? La réponse est écrite en lettres d'or de la première à la dernière page de nos annales parlementaires : *Respect à la famille.*

En effet, les lois de la province de Québec protègent et respectent le lien sacré du mariage chrétien ; respectent la liberté paternelle en lui laissant la liberté de tester ; respectent les chefs de famille en leur laissant l'entière responsabilité de l'éducation des enfants.